

# CLARION - JOURNAL

Hebdomadaire

INDÉPENDANT, SATIRIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, AGRICOLE, COMMERCIAL  
D'ANNONCES & DE RÉCLAMES

## ANNONCES

(à toutes les pages)

Annonces anglaises (la ligne). 50 cent.  
Réclames (la ligne). . . . . 75 —

Directeur-Administrateur-Gérant : P. SUSBIELLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 47, rue Ferrandière, 47

Les ABONNEMENTS et les ANNONCES sont exclusivement reçus  
au Bureau de l'Administration. — Les MANUSCRITS non insérés ne seront pas rendus  
DÉPOT CENTRAL DE VENTE : Rue Quatre-Chapeaux, 14

## ABONNEMENTS

Départements

Un an . . . . . 5 fr.  
Six mois . . . . . 3 »  
Trois mois . . . . . 1 50

## LE ROY & SES PARTISANS

Avez-vous lu la lettre que M. le comte de Chambord a écrite à M. de Mun? L'avez-vous, comme moi, approfondie, commentée, et auriez-vous par hasard conclu comme je l'ai fait moi-même? C'est fort possible, et s'il en est ainsi, vous avez dû vous dire : quel honnête homme que ce roy *in partibus*, mais aussi quel homme habile! Comme on comprend bien que le sang de Henri IV, son aïeul, ce roi gascon et gouaillieur, coule dans ses veines. Mais aussi, combien vous avez dû le plaindre, le trouvant sans cesse en butte aux démarches incessantes des vieux débris épars des partisans du droit divin, du trône et de l'autel, qui s'acharnent à vouloir le hisser quand même sur le trône de ses pères, honneur dont l'honorable comte se soucie comme d'une guigne.

Il faut vraiment que ces vieux bonshommes aient sur les yeux un bandeau dont l'épaisseur égale la corpulence de l'honorable M. Batbie, pour ne pas voir combien ils agaceraient leur roy, si celui-ci était affligé d'un tempérament quelque peu nerveux, et il faut que l'ingrate nature les ait pourvus d'un esprit plus borné que celui d'un simple Valaisan, pour qu'ils consacrent le peu de jours qui leur restent à vivre à harceler leur roy de leur monomanie de restauration, dont il ne veut certes pas entendre parler.

Ne l'a-t-il pas suffisamment prouvé à différentes époques, et notamment après le 24 Mai? Cette date n'est pas déjà si loin de nous, qu'on ne se rappelle l'effet que produisit le manifeste royal. Le drapeau blanc! il exigeait le drapeau blanc! Et les vieux la trouvaient roide et ils n'y comprenaient plus rien. Mais certains personnages haut placés et moins obtus comprirent par contre. Demandez-le à M. le duc d'Aumale, à M. le comte de Paris, et si ce jour-là ils n'ont pas dit : Notre cousin est un lascar, ils l'ont certainement pensé. Ils avaient cru faire acte de

profonde politique en passant l'éponge sur 1830, et en s'humiliant devant leur royal cousin; mais ils avaient trouvé leur maître et plus malin qu'eux.

Et depuis lors, M. le comte de Chambord a imposé des conditions telles à la restauration du droit divin, qu'il l'a rendue complètement impossible, et il a eu raison, mille fois raison. Il a compris que la France était bien trop républicaine pour l'affliger d'un monarque, dont elle ne veut, aujourd'hui, sous aucune forme, et c'est pourquoi il n'a cessé d'émettre des prétentions impossibles, dont la réalisation feraient de la France d'aujourd'hui la France du XIV<sup>e</sup> siècle. Il a voulu soulever le dégoût de la royauté, il n'a rien oublié : ni les traditions absurdes, ni les préjugés ridicules. Encore une fois il a eu raison. Que lui importe le trône après tout? Est-ce qu'il est le chef d'une dynastie? Dieu lui-même, le Dieu du droit divin ne l'a pas voulu, en lui refusant un héritier. Et il viendrait faire la contre-révolution! Allons donc! Mais les factions populaires se soulèveraient comme un seul homme, et jamais pensée semblable n'a sérieusement hanté sa cervelle trop bien équilibrée. Non, il ne veut pas être roi et il le prouve bien; non, il ne veut pas servir de marche-pieds à ses gentils cousins, lui, l'exécuteur de la volonté divine, et plus que jamais il a raison. Il s'ensevelit sous les plis de son drapeau, c'est vrai; mais il les ensevelit eux-mêmes. C'est sa revanche : Louis-Philippe, 1830; Philippe-Egalité, Louis XVI.

Et puis, peut-il considérer comme sérieux le parti dont il est le chef? Serait-ce le célèbre saucissonnier des Landes qui pourrait lui inspirer quelque confiance? A moins que ce ne fut l'illustre et féal de Gavardie, dont la place est marquée d'avance à Bicêtre ou à Charenton, ou dans un hospice d'aliénés quelconque?...

Laissez donc en paix votre roy, et cessez de le tarabuster de vos idées folles, mes pauvres vieux! Tirez vos lunettes et relisez assidûment, en rassemblant les quelques grains de raison qui peuvent rester dans vos vieilles cervelles affaiblies,

la lettre à M. de Mun, et vous y verrez que dans le fonds, M. le comte de Chambord félicite l'illustre ex-cuirassier d'avoir aliéné à sa cause ses partisans libéraux de la Bretagne, en même temps que l'évêque de Vannes et son clergé.

Ouvrez donc une fois pour toutes les yeux et les oreilles, si c'est possible, et rendez-vous à l'évidence. Persuadez-vous bien que M. le comte de Chambord est trop honnête en même temps que trop habile pour prendre au sérieux vos billevesées, et pour vous suivre dans le chemin tortueux dans lequel vous voudriez l'entraîner. Il y a par trop de fondrières dans ce chemin. Votre roy qui les connaît les évite, et il fait bien. Il s'acquiert par là l'estime de tous les honnêtes gens, quelque soit le parti auquel ils appartiennent.

Laissez-le donc tranquille, et cessez de troubler sa paisible quiétude. Il a certainement assez comme ça de vos projets surannés de restauration et de vos folles utopies.

X...

## Le Droit de la Femme à l'Épargne

Le Sénat a voté hier, en première lecture, le projet de loi portant création d'une caisse d'épargne postale.

Au cours du débat une discussion très intéressante s'est engagée entre MM. Le Royer, Robert de Massy et Laboulaye, à propos d'un paragraphe de l'article 6. Ce paragraphe est ainsi conçu :

« Les femmes mariées, quelque soit le régime de leur contrat de mariage, seront admises à se faire ouvrir des livrets sans l'assistance de leurs maris; elles pourront retirer sans cette assistance les sommes inscrites aux livrets ainsi ouverts, sauf opposition de leur mari. »

Malgré l'opposition de M. Le Royer, affirmant que cette disposition portait atteinte aux prérogatives du mari, seul administrateur de l'avoir conjugal, et violait les principes sur lesquels reposent notre code civil, le Sénat a maintenu le droit de la femme à l'épargne.

## LE PIRATE DU SAINT-LAURENT

### PROLOGUE

En Mer

I

— Range à carguer la grand' voile!

A peine ce commandement fut-il transmis par le porte-voix du capitaine et répété par le sifflet du maître de manœuvres, que cinq matelots s'élançèrent sur les échelles de corde. Mais au même moment, une rafale épouvantable enveloppa le brick comme dans une trombe, et deux fois successives le courba tribord à babord, au point que les vagues bondirent par dessus les lisses.

— Amenez les huniers sur le ton! cria le capitaine François, d'une voix de Stentor.

L'ordre se perdit dans le fracas de la tempête, et il n'était pas articulé, qu'une seconde colonne d'air fondit sur le navire avec la rapidité de la foudre, brisa le perroquet du grand mât, les cacatois du mât de misaine, et emporta les toiles qui restaient dehors.

Un mousse, cramponné à l'extrémité d'une vergue, où il s'efforçait de fixer la voile avec les rubans de ferlage, fut enlevé par le tourbillon et tomba à la mer.

Cet accident passa inaperçu au milieu de l'anxiété générale.

Le vaisseau penchait affreusement sur le côté, et menaçait de s'engloutir.

— A la barre! tonna le porte-voix.

Le chef de timonnerie y était déjà.

— Elle ne gouverne plus, capitaine! s'écria-t-il sourdement.

— Bas le grand mât!

Cinq minutes après, l'arbre, sapé à sa base, s'abattait avec un horrible craquement.

Déjà le brick se relevait, lorsqu'un autre coup de vent faillit le submerger de nouveau.

La position était désespérée. Il n'y avait plus à hésiter. Le commandant le comprit. Assis à son banc de quart, il avait surveillé avec un sang-froid merveilleux les progrès de l'ouragan, et quand il vit qu'il ne lui restait qu'un moyen de sauver son vaisseau, il n'hésita pas à l'employer.

— Rasez tout! s'écria-t-il.

Puis le bruit cadencé des haches, frappant à coups redoublés le pied des deux derniers mâts, se joignit aux mugissements des éléments en furie, et bientôt le navire flotta au gré des flots.

Cependant la tempête se calma peu à peu : on renaisait à l'espérance, lorsque tout à coup un calier parut sur le pont.

— Nous faisons eau! dit-il au capitaine qui se te-

nait sur le gaillard d'arrière, debout, immobile, les bras croisés sur la poitrine.

— Gréez les pompes! ordonna l'autre, sans qu'un muscle de sa face bougeât. — Où est la voie? demanda-t-il ensuite au calier.

— Dans la soute aux biscuits. Trois pieds de bordage en dérive.

— Tout le monde aux pompes!

Chacun s'empressa d'obéir; et au bout d'une heure les pompes commencèrent à franchir. Alors les caiffats descendirent dans la cale, et parvinrent à réparer les principales avaries.

Mais la nuit était arrivée, et il fallut remettre au lendemain le soin de s'orienter.

II

Le brick qui venait, grâce à l'habileté de son capitaine, d'échapper à cette épouvantable tourmente, s'appelait l'*Alcyon*. Parti de Marseille avec un chargement de vins pour la Louisiane, il avait été chassé de sa route par des vents contraires et poussé sur les côtes de la Nouvelle Ecosse.

Il portait une vingtaine de passagers seulement à son bord.

L'un de ces passagers, jeune homme de vingt-cinq à vingt-huit ans, était fils de l'armateur à qui appartenait l'*Alcyon*. Son père l'envoyait à la Nouvelle-Orléans pour y établir un comptoir. C'était le dernier enfant de quatre qu'avait eus l'armateur. Deux étaient morts à la fleur de l'âge, un autre, l'aîné avait disparu dans son adolescence, et jamais depuis on n'en avait eu des nouvelles. On supposait généralement qu'il s'était noyé.

Comme l'a dit avec beaucoup de sens M. Laboulaye, si respectable que soit le code civil, il est susceptible d'interprétations favorables. Sans raturer la loi, nous pouvons la mettre en harmonie avec les faits et avec le progrès des mœurs.

Au moyen-âge, les juristes admettaient qu'il est permis de battre sa femme, pourvu qu'on ne la tue pas et qu'on ne la blesse pas. Au nom des principes, il aurait donc fallu maintenir dans la loi ce droit sacré!

Depuis que le code civil a été rédigé, la condition de la femme s'est considérablement modifiée. Avant le développement de l'industrie, l'ouvrière n'existait pas. Il n'y avait donc pas lieu de statuer sur les intérêts propres de la femme. Aujourd'hui, au contraire, la femme apporte souvent dans le ménage ouvrier sa quote part de gain. En conséquence, elle a le droit d'économiser sur son salaire.

D'ailleurs, la femme représente dans la maison l'épargne et la prévoyance. Si on l'empêche de prélever sur les ressources communes pour constituer une réserve à la caisse d'épargne, ce n'est pas elle seulement qui en souffrira, mais son mari et ses enfants. Ou bien le mari est un homme de sens, et alors il se reposera volontiers sur sa femme du soin de prévoir, ou bien c'est un dissipateur, et il faut que l'économie de la femme corrige les effets de l'inconduite de son mari. Lui interdire cette faculté, par fétichisme pour le code civil, serait une véritable cruauté.

Le fléau de l'ouvrier, c'est le loyer. Grâce à la loi nouvelle, la femme pourra, à l'approche du terme, retirer de la caisse d'épargne la petite somme économisée dans le trimestre.

« En adoptant ce paragraphe, a dit en terminant M. Laboulaye, vous voterez pour les enfants, pour l'économie, pour l'ordre dans le ménage. Le mari tout le premier sera heureux de trouver un peu d'argent au moment de payer le loyer, et s'il n'en trouve pas le jour où il voudra aller au cabaret, ce sera un grand bénéfice et un grand profit. »

J. P.

## A TRAVERS LA SEMAINE

L'interpellation Madier-Montjau a fourni à MM. Cassagnac et Janvier de la Motte l'occasion de nouvelles incartades contre le gouvernement et contre les personnes des ministres. Vraiment, il faut être de l'acabit de M. de Cassagnac, pour trouver une ressemblance entre les proscrits de Décembre, rentrant en France en 1870, et les souteneurs de la royauté légitime, y rentrant en 1815. Selon M. de Cassagnac, les républicains expulsés par le digne maître de ces ingénieux orateurs seraient rentrés en France dans les fourgons de l'invasisseur! Bravo! M. de Cassagnac!! O bravo! Tant de désordres dans votre imagination nous prouvent que nous ne supporterons pas longtemps vos charentonnesques élucubrations!!!

Décidément le Sénat est sorti de son engourdissement!! Est-ce que les lauriers de nos braves députés empêcheraient nos anciens de se reposer dans leur quiétude habituelle? On ne dort plus au Sénat! on travaille; on travaille même sérieusement. Après la loi sur les tarifs douaniers, la loi sur la durée du travail; la loi sur les instituteurs; paragraphes additionnels relatifs au brevet de capacité! Allons! décidément nos anciens marchent!

Si dans le monde parlementaire nous constatons

### III

Pendant la tempête, Charles, sur l'ordre du capitaine, était resté dans la grande cabine; mais quand le danger eût cessé, il monta sur le pont, où il demeura le reste de la nuit en conférence avec les officiers.

Le lendemain matin, une voile parut à l'horizon. Cette vue ranima le courage défaillant des malheureux naufragés. Aussitôt on cessa de travailler à un radeau, dont on avait entrepris la construction avec des espars et des vergues de rechange — pour établir des signaux.

Ils ne furent que trop bien distingués.

Une heure s'était à peine écoulée quand un navire s'avança dans les eaux de l'Alcyon.

C'était une longue corvette, noire comme de l'encre, couronnée d'une bande rouge sanglant.

Nul pavillon ne flottait à sa drisse. Mais des flammes noires ornaient ses cacatois.

Le capitaine de l'Alcyon, qui cherchait à reconnaître la corvette à l'aide de sa longue-vue, fronça soudain les sourcils et frappa du pied.

— Qu'y a-t-il donc, monsieur? demanda Charles, attribuant ses mouvements à la mauvaise humeur.

— Rien de bon! Rien de bon! — lieutenant!

Un officier s'approcha.

— Voyez! dit le capitaine, en passant la lunette à son second.

Dès que celui-ci eût regardé, il pâlit.

— Le Corbeau! murmura-t-il.

— Le Corbeau! répétèrent en se signant des matelots qui se trouvaient près du lieutenant.

avec plaisir quelques réformes, quelques transformations; par contre, dans le monde administratif, plus ça va, plus c'est la même chose; les mêmes imprudences et les mêmes désastres.

Tout le monde a lu, cette semaine, la terrible catastrophe qui a jeté dans la consternation la ville de Nice et de nombreuses familles étrangères. Aujourd'hui on recherche les causes de ce désastre, et on prétend qu'avec une surveillance plus active, on l'aurait évité. L'exemple de Rouen, l'exemple plus récent de notre théâtre des Célestins, où cependant il n'y a eu que des pertes matérielles à déplorer, aurait dû exciter la vigilance de nos municipalités. Nous attendons, pour jeter le blâme, le résultat d'une enquête qui nous paraît indispensable.

L'Intransigeant nous a annoncé la venue de Rochefort et de M. de Lanessan à Lyon, et une conférence pour le dimanche 10 avril. Nous aimons à croire que la salle de l'Alcazar ne sera pas assez vaste pour contenir la foule avide d'entendre l'éminent conférencier.

Une lettre de M. Vallier, adressée au *Lyon-Républicain*, annonce l'impulsion donnée à la marche des grands travaux qui doivent être exécutés dans le département du Rhône. Par cette lettre, le sénateur du Rhône annonce que M. Camescasse, directeur des services départementaux au ministère de l'Intérieur, lui avait assuré que l'entente était faite entre tous les ministères intéressés, et qu'en outre M. le ministre des Travaux publics lui avait promis la plus prompte exécution de ces immenses travaux.

S'il est parmi les villes de France une cité favorisée du ciel, c'est assurément la ville d'Angers. Nos bons Angevins auraient-ils eu des velléités d'indépendance spirituelle; seraient-ils devenus orthodoxes? Cette assemblée d'évêques ne serait-elle qu'un concile destiné à réprimer les hérésies de nos braves populations du Poitou? Nous le souhaiterions sincèrement! Ceci nous prouverait qu'il y a au moins quelques progrès à Angers, que M. Freppel n'est plus le maître absolu de cette ville et des environs, que ses habitants veulent enfin s'affranchir de ce servilisme clérical qui pèse si particulièrement dans ces régions; nous aurions enfin la satisfaction de ne pas redouter une nouvelle conspiration anti-républicaine! Mais, nous doutons et nous ne voulons pas voir dans ce conciliabule des augures favorables! Nous croyons, au contraire, que cette assemblée ne peut avoir qu'un but, celui de nuire à la République! Mais M. le ministre des Cultes a-t-il été avisé du déplacement de ces augustes prélats.

Les mesures répressives exercées par le gouvernement n'ont pas fait désarmer le parti révolutionnaire! On croirait, au contraire, à une recrudescence d'audace!! Vous avez, sans doute, chers lecteurs, appris l'arrestation d'une jeune fille, Sophie Perowsky, âgée de 19 ans, accusée de complicité dans l'attentat du 13 mars. Le comité exécutif révolutionnaire vient de décréter que, si Marie Perowsky mourrait, le czar Alexandre III mourrait aussi. Faudrait-il s'attendre de ce côté de l'Europe à de nouveaux désastres. Es-

— Mais qu'est-ce que cela signifie? dit Charles, frappé de la stupeur qui se peignait sur le visage des assistants.

— C'est le Corbeau!

— Mais encore, capitaine.....

— Allons, il faut nous préparer à mourir. Avoir traversé le grain pour tomber sous la griffe du Corbeau, mille sabords!

— Mais, persista le fils de l'armateur, expliquez-moi au moins de quoi il s'agit.

— Il s'agit, monsieur, répliqua le vieux marin, de faire vos dispositions testamentaires. Tenez, voici le Corbeau qui croasse; comprenez-vous!

Comme le capitaine prononçait ces mots, un éclair illumina les ondes de l'Atlantique, puis une détonation se fit entendre et deux boulets ramés balayèrent le pont de l'Alcyon.

— C'est un corsaire! s'écria Charles avec impétuosité. Il faut nous battre. Nous avons des armes et des munitions.....

Le capitaine haussa les épaules.

— Une embarcation à la mer! Ordonna-t-il.

Quand le canot eut été mis à flot, le commandant y descendit, accompagné de quatre vigoureux rameurs.

— Mais qu'est-ce que cela signifie? répétait Charles, étonné d'un incident aussi extraordinaire.

— Cela signifie, monsieur, que dans une heure nous servirons de pâture aux requins, lui répliqua le troisième.

— Pourquoi ne pas nous défendre?

— Se défendre contre le Corbeau! examinez un peu cette mâchoire!

pérons que le nouveau souverain saura, par sa clémence, désarmer les assassins, et par une constitution, arrêter les revendications de ses peuples.

Décidément la Grèce est tourmentée par une ardeur belliqueuse! Malgré les conseils de tous les cabinets européens, on ne veut pas désarmer dans ce petit pays. Des dépêches annoncent, au contraire, que l'armement continue avec une nouvelle vigueur! On cite même le nom d'un général américain, Mac-Adam, devant être chargé d'un commandement important; puis celui d'un amiral français, Lejeune, chargé du commandement de la flotte.

Quelle importance faut-il ajouter à ces bruits.

FOUINEUR.

## LA RUE JUIVERIE

(Suite.)

Et le lendemain l'armée partait: il avait été convenu que le roi, laissant Paterin occupé toute la nuit à St-Just, viendrait chercher encore quelques heures de larmes et d'amour; car Bérangère ne l'avait point instruit de sa résolution. Enfin, les yeux gonflés de pleurs, le cœur gros de chagrin, Bérangère saisit le sifflet pendu à sa chaire, et appela ses femmes: « Qu'on cherche Alix. » Bientôt la bonne nourrice accourut, abandonnant à regret le vitrail où elle guettait l'arrivée du roi; un geste de désappointement amer lui traduisit toute la douleur de sa pauvre enfant.

Alix descendit une triple gaze devant le flambeau de cire vierge qui brûlait dans l'alcôve auprès de la madone; elle déploya une lourde draperie devant la fenêtre, et fit retirer toutes les femmes; abîmée dans son chagrin, à peine Bérangère entendit leur Dieu-Gard. Alix se rapprocha du lit, déposa un baiser brûlant sur le front de sa pauvre enfant et sortit.

Il y avait peu d'instants que Bérangère était seule, lorsque Alix, soulevant brusquement la portière, s'écria: Il est là! Madame.... mouillé.... transi.... Bérangère s'élança de sa couche, mit ses pieds dans ses mules de velours et s'enveloppa d'une ample cape de nuit; elle était à peine vêtue, que le roi se jeta dans ses bras, ses vêtements ruisselaient d'eau, ses cheveux en désordre se collaient sur son front agité... — Ne vous effrayez, ma colombe, ne s'ayez si nos amours ne sont plus secrètes, mais depuis deux heures suis pourchassé par varlets déguisés. Ah! n'était vous, foi de gentilhomme! aurais bien forcé les marouffes à parler! Enfin, perdant mes traces à travers la campagne, suis encore près la Bérangère de mon cœur.

O Dieu, fit Bérangère, c'est le sire mon époux, qui peut-être; mais non, plutôt quelques dames de votre cour, qui, jalouses du roi, mon beau sire, auront mis esjoyes en campagne, mais point n'aimez que Bérangère, est-ce pas, dit-elle, en essuyant l'eau qui décollait des cheveux de son amant. O doux ami, plus ne veux vous quitter! serai toujours là, quand vous courrez dangers de toutes sortes, demain vous suivrai! — O ma Bérangère, suis trop heureux! — M'aimez toujours? dit-elle, en passant ses mains caressantes sur le col humide de son amant!.... Oh! oui, Adez et

### IV

La corvette, poussée par une brise fraîche, nageait rapidement, toutes voiles déferlées, depuis ses royales jusqu'à ses focs et ses bonnettes hautes et basses.

C'était un magnifique navire de guerre cambré, sveltes, élançé comme un yacht, portant fièrement son encolure, et plus fièrement encore ses trois flèches, qui ployaient comme des baleines sous le fardeau de ses toiles gonflées.

A la proue, un immense corbeau, les ailes déployées, semblait prêt à fondre sur sa proie.

Deux caronades, du plus fort calibre, avançaient leurs gueules béantes au-dessus de l'envergure du menaçant volatile, perché immédiatement sur le beaupré.

Les vingt sabords du Corbeau étaient garnis de vingt canons.

La gueule de ces vingt canons avait été peinte en rouge comme la ligne de la préceinte.

Sur le pont, aux pieds des mats, se tenaient des groupes d'hommes armés jusqu'aux dents.

Tous étaient vêtus de chemises rouges à large collet rabattu, bordées d'un filet noir, et de pantalons gris de fer, serrés à la taille par une ceinture de cuir, dans laquelle étaient passés des pistolets, un poignard et une hache à double tranchant.

Ils avaient la tête et les bras nus.

Au moment où le canot, détaché de l'Alcyon, approchait du Corbeau, ce dernier amenait sa voile et présentait ses grappins d'abordage.

(A suivre.)

Emile CHEVALIER.

toujours ! répondit-il, en ôtant de son doigt un anneau richement ciselé, où cette devise s'enroulait mêlée à des salamandres.

Oh ! donnez ! le veux porter comme signe de mon service, dit Bérangère, en le portant à ses lèvres ! — François la saisit par la taille et, l'attirant contre sa poitrine, elle reçut et donna un de ces longs et suaves baisers qui donnent à l'âme ces joies divines qu'on achèterait au prix de l'enfer.

La nuit s'avancait et les amants ne songeaient pas à se séparer, quand Alix, éperdue, vint annoncer que le sire Paterin était de retour et se disposait à rentrer dans l'appartement de sa femme. Au milieu de l'effroi que causa ce retour inattendu et cette séparation subite, quand on avait encore tant de choses à se dire, on perdit du temps, et au moment où on allait se dire adieu, avec la promesse de se rejoindre le lendemain, pour ne plus se quitter, un pas lourd retentit dans la galerie... Alix n'eut que le temps de faire retomber sur le roi la draperie de la fenêtre et Paterin entra. Son œil ardent s'arrêta d'abord sur Bérangère, dont le trouble n'était que trop visible, puis sur Alix, qui se tenait debout, cachait de son corps la draperie qu'un léger mouvement agitait encore. Sa main se porta convulsivement à sa dague, en jetant un regard fauve sur le désordre des vêtements de Bérangère, et d'un geste qui la glaça d'effroi, il lui ordonna de passer dans son oratoire, où il la suivit. Alix, à demi-morte de peur, fit évader le roi, mais quand elle voulut retourner vers Bérangère, la porte, solidement fermée, s'y opposa ; elle revint dans sa chambre, d'où elle vit les préparatifs du départ du roi ; puis le roi lui-même montant à cheval, en recevant les adieux de Paterin.

Le cortège avait à peine tourné la rue de la Loge, qu'un valet vint ordonner à Alix de se tenir prête dans la journée ; en vain elle pleura, pria, il fallut monter en litière sans revoir Bérangère.

En 1522, Paterin mourut de la peste qui désola Lyon, et quand le Parlement eût rendu un édit qui mettait un sien neveu en possession de ses biens, l'hôtel de la rue Juiverie, inhabité depuis longtemps, fut habité de nouveau.

Dans un bahut d'ébène, qui ornait l'oratoire de la femme du sire Paterin, on trouva, plié en deux, à demi enveloppé dans une mante de velours, un corps de femme qui avait trois coups de dague au cœur et la langue percée. A l'un de ses doigts était un anneau portant les salamandres de François I<sup>er</sup>, avec cette devise : *Adez et toujours*. Aujourd'hui, une touffe de fleurs grimpanes jette sa pâle verdure sur ces murs moussus et décrépits ; la niche de la madone, veuve de sa sainte, prête asile à une couvée d'hirondelles ; cet escalier dont les marches mutilées tournent autour de ces massifs piliers, ces larges galeries, ces immenses salles retentissent du bruit monotone et incessant du métier industriel, et des chants de l'ouvrier pâle et chétif, qui semble jeté dans ces belles ruines pour mieux en faire ressortir la grandeur déchue. La salle des écuyers de Paterin est occupée par un tonnelier ; un épicier a son comptoir dans la maison d'Antoine Bullioud, et un marchand de bric-à-brac étale ses oripeaux dans celle d'Etienne Touquet. Ainsi, des monuments qui ont vu passer des siècles, s'éteindre des races, disparaître des nations, s'effaceront tout à fait sous le passage du XIX<sup>e</sup> siècle, siècle tout positif, qui ne respecte aucune illusion, pas même celle des souvenirs.

SOUVENIRS D'UN IMPRIMEUR.

## JOURNAUX ET REVUES

Le *Pays*, dans la personne de M. Paul de Cassagnac, vient de se faire administrer par M. Robert Mitchell une assez rude leçon.

Le *Pays* d'avant-hier publiait les lignes suivantes :

Le *Gaulois* en est venu à louer le patriotisme de M. Ferry.

Les nouveaux maîtres de M. Mitchell ne sauraient se plaindre qu'il ne leur en donne pas pour leur argent.

La riposte ne s'est pas fait attendre. Elle n'est pas signée, mais on devine de quelle main exercée elle part. C'est ce qu'on peut appeler un coup droit à fond.

Lisez plutôt :

Le *Gaulois* n'a point parlé du patriotisme de M. Ferry, il s'est contenté de nier, preuves en mains, celui de M. de Cassagnac.

Quant à l'insinuation à la fois bête et venimeuse qui termine l'entre-filet que nous venons de citer, nous sommes surpris de la rencontrer dans le *Pays*.

Le rédacteur en chef de cette feuille ne devrait pas oublier que le nom qu'il porte figure dans les papiers secrets du second empire, à l'article : « Subvention aux journalistes. »

En ce temps-là, le directeur du *Constitutionnel* et du *Pays* touchait au ministère de l'intérieur une somme de CINQUANTE MILLE FRANCS par an, à la seule condition de faire un sort heureux à MM. de Cassagnac.

Nous n'ajouterons pas que M. de Cassagnac « en donnait à ses maîtres pour leur argent, » car au lendemain de la chute de l'Empire il abandonnait, par lettre publique, l'Empereur, l'Impératrice et le prince Impérial.

Le *Pays* fera donc sagement, lorsqu'il lui plaira de peindre un « journaliste vendu, » de chercher ses modèles dans ses propres bureaux de rédaction.

Tudieu ! comme dit l'autre, ce ne sont pas des prunes que cela !... Ce qu'il y a de pis, c'est que tout cela est parfaitement historique.

La *France*, au sujet de la proposition dont la Chambre va être prochainement saisie, tendant à supprimer l'ambassade auprès du Saint-Siège, n'est pas pour les demi-mesures.

Si la Chambre, dit-elle, veut couper d'une main virile le lien qui enchaîne le culte à l'Etat laïque, qu'elle le fasse ! Tous les esprits affranchis de préjugés salueront ce progrès. Mais si elle ne pense pas que l'heure soit venue, qu'elle ne sème pas d'épines l'avenir des relations de la République et du Saint-Siège.

Le divorce, soit ! Mais les mauvais procédés d'un ménage qu'on ne dissout point ! à quoi bon ?

L'heure est surtout mal choisie, quand Léon XIII rompt avec le comte de Chambord et s'efforce de séparer le clergé de la cause royaliste. Il ne faut pas fournir des armes aux passions ultramontaines de ceux qui sont plus papistes que le pape.

Ce n'est pas que, pris d'une naïve candeur, nous nous bercions de l'espoir de voir naître un catholicisme républicain. Nous n'ignorons pas l'histoire de 1848 ; nous savons que les mêmes curés qui avaient béni les arbres de liberté, chantèrent le *Te Deum* de Décembre en l'honneur de la République assassinée.

Mais, quand on a des adversaires et qu'ils se divisent entre eux, il n'est pas habile de favoriser leur rapprochement, et il est politique de ne point les réunir contre soi sur une question.

Nous sommes partisans de la réforme sociale formulée par M. Cavour : « L'Eglise libre dans l'Etat libre. » Nous ne sommes pas pour des piqûres d'épingles, qui irritent sans profit.

Dans une question aussi vaste que celle des rapports des états avec la religion, la France doit sortir par la grande porte ; sa taille ne lui permet pas de s'évader par une poterne basse.

Nous lisons dans la *Revue hebdomadaire du diocèse de Lyon*, feuille béate, publiée sous le haut patronage du cardinal archevêque de Lyon, les lignes qui suivent :

Le ministre de la guerre vient de prendre une décision qui aura l'approbation de tous les honnêtes gens, et surtout des familles chrétiennes. Il a décidé qu'à l'occasion des fêtes de Pâques, des permissions de sept jours pleins, du mercredi 13 avril au mercredi suivant, 20 du même mois, seraient accordées aux engagés conditionnels et aux militaires qui, par leur bonne conduite, auront mérité cette faveur. Il recommande en même temps, dans cette circulaire, de régler dans chaque corps les ordres de service, de telle manière que tous les soldats puissent librement et facilement remplir les devoirs religieux du culte auquel ils appartiennent.

Nous sommes heureux de lire dans la feuille en question que cette décision aura l'approbation de tous les honnêtes gens, et surtout des familles chrétiennes. On est généralement si peu prodigue d'éloges à l'égard du ministre de la guerre dans le camp ultramontain, et on a si peu de respect pour la liberté de conscience, que c'est pour nous un devoir de constater ce premier pas dans le champ du progrès et de la liberté.

Nous lisons dans l'*Epargne pour tous*, du 30 mars écoulé.

**Union générale.** — Une Société née sous une heureuse étoile. Jusqu'ici, tout lui réussit. Nous verrons l'avenir.

L'action demeure assez bien tenue à 1250 fr.

**Crédit Lyonnais** — Il ne paraît pas que les anciens Actionnaires soient très empressés de participer à l'augmentation du capital social. On a même des raisons de penser qu'ils n'ont guère profité et qu'ils ne profiteront guère du privilège qui leur est accordé.

L'action non estampillée est faible à 1050.

La *Gazette de Paris*, de son côté, s'exprime en ces termes :

Le CRÉDIT LYONNAIS n'est pas prêt de revoir les cours brillants du mois dernier. Combien nous sommes loin de 1200 aujourd'hui. Il y avait longtemps du reste que nous avions fait prévoir cette réaction inévitable.

On reste à 910, titres estampillés.

## ÉCHOS ET POTINAGES

Vrai ! vous me surprenez, mon brave Bastien, disait un parvenu à son fermier, vous calculez comme feu Barème, et si vous commettez une erreur quelconque, jamais, au grand jamais, elle n'est à votre désavantage. Vous autres paysans, vous n'avez de grossiers que l'habit.

— Et vous, par contre, monsieur, de fin que le vôtre.

Madame Calino rencontre une de ses amies sur le quai de l'Hôpital.

— Que faites-vous donc par ici, ma toute belle ?

— Je sors de marchander une jolie petite perruche, mais le marchand m'en demande un prix fou.

— Eh bien, figurez-vous, ma chère, que je cherche un corbeau, moi, et je ne puis en découvrir un.

— Que diable voulez-vous faire d'une aussi vilaine bête ?

— Oh ! ce n'est pas que sa couleur triste et son cri monotone me charment, mais M. le curé prétend que cet oiseau vit neuf cents ans ; je veux m'en assurer par moi-même.

Si le paradis est aux pauvres d'esprit, Auguste n'a pas à s'inquiéter de son salut éternel.

Pourtant il va à confesse ; il s'y est même accusé, l'autre jour, d'avoir mangé du jambon un vendredi. Lors le curé :

— C'est très mal, mon fils ; pourtant vous pouviez, sans péché, manger de la viande un vendredi, avec une dispense ; en aviez-vous une ?

Non, mon père, je n'avais qu'une fourchette et un couteau.

Deux méridionaux devisaient entre eux de leur pays :

— Est-ce qu'il y a quelque poisson dans votre rivière ? demande l'un d'eux.

— Effroyablement ! Autant de poissons que d'eau ! Il suffit de jeter sa ligne et de la retirer. Quand on a fait cela pendant un quart d'heure, on se trouve avoir trente livres de poisson.

— Voilà une belle affaire ! La rivière de chez nous, c'est bien autre chose ; il n'y a pas une goutte d'eau, c'est tout poisson !

XXX.

## DEVANT ET DERRIÈRE LA TOILE

**Grand-Théâtre.** — Nous apprenons avec le plus vif plaisir que *Jean de Nivelle*, dont les représentations ont été interrompues, sera donné prochainement avec M. Seguin, dans le rôle du comte de Charollais.

Demain dimanche, spectacle extraordinaire : à 6 heures 1/2, le *Trouvère* et les *Mousquetaires au Couvent*.

**Théâtre-Bellecour.** — Ce soir première de la *Papillonne*, comédie en trois actes, de Victorien Sardou, pour la continuation des représentations de M<sup>lle</sup> Marie Kolb, du Théâtre national de l'Odéon.

Avant d'entrer dans les représentations de *Michel Strogoff*, grand drame à spectacle, en trois actes et seize tableaux, qui va passer prochainement, la direction s'est attachée à complaire aux nombreux amateurs de comédie, en montant la *Papillonne*, qui continuera dignement la série si brillamment commencée par Coquelin aîné, dans le *Mariage de Figaro*, et par Marie Kolb, dans *Divorçons*.

Demain dimanche, deux représentations extraordinaires des deux pièces ensemble.

La première, en matinée, à 4 heures 1/2, la *Papillonne* ; la deuxième, *Divorçons*.

La seconde, le soir à 7 heures 1/2, la *Papillonne* ; la deuxième, *Divorçons*.

## PARIS

Les Directeurs de la Maison du **PONT-NEUF** informent, qu'à partir de ce jour, ils adresseront, *gratis* et *franco*, l'**ALBUM** et toutes les gravures de **MODES, PRINTEMPS** et **ÉTÉ 1881**. Ce **Catalogue** contient toutes les séries de **Vêtements pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants**, avec moyens de prendre les mesures soi-même.

Quelques prix extraits du **Catalogue** :

PARDESSUS draperie extra-fine. . . . . 15 et 19 fr.

VÊTEMENTS COMPLETS draperie haute

nouveauté . . . . . 29 et 35 fr.

HABILLEMENTS COMPLETS de CÉRÉMONIE. 35 et 40 fr.

1<sup>re</sup> COMMUNION, Vêtements complets. . 10 et 12 fr.

VÊTEMENTS COMPLETS toile et coutil . . 9 fr. 75 c.

COSTUMES drap fantaisie pour Enfants. 5 et 7 fr.

Expédition **FRANCO** de port et à domicile dans toute la France, à partir de 25 fr.

Tout vêtement expédié, ne convenant pas, l'argent en est retourné de suite par **MANDAT-POSTE**.

Demandez le **CATALOGUE** aux Directeurs de la Maison du **PONT-NEUF, Paris**.

**MAISON SANS SUCCURSALES**

Le Gérant, P. SUSBIELLE.

Lyon-Vaise. — Imp. BEAU jeune et C<sup>e</sup>, rue de la Pyramide, 3.

**EXTRAIT SOMMAIRE  
des Annonces judiciaires  
DES JOURNAUX DE LYON**

**Acquisitions**

P. L. 17 m. — M. Mme Rué-Michaud ont acquis de Mme veuve Bonny son fonds de café, dit Café américain, sis à Lyon, rue Thomassin, 11.  
L. R. 17 m. — M. Roux a acquis le fonds de boulangerie de M. Combrichon, cours Suchet, 12.  
L. R. 16 m. — M. Berthier a acquis le fonds de voitures de remises de M. Rey, à Collonges.  
M. J. 25 m. — Mme veuve Bary a acquis le fonds d'épicerie de Mile Bruyas, r. de Sèze, 3.  
M. J. 25 m. — Les époux Lainé ont acquis de Mile Odin le fonds de brasserie dit Rocher de Cancale, pl. des Célestins, 8.  
M. J. 26 m. — M. Nourrisson a acquis de M. Ballot un fonds de menuiserie, r. Voltaire, 26.  
M. J. 29 m. — M. Magnin, restaurateur, r. Thomassin, 44 a vendu son fonds à une personne dénommée sur l'acte de vente.  
M. J. 29 m. — M. J. Poinsac, propriétaire de la brasserie de Mulhouse, à St-Etienne (Loire), a acquis des époux Gendarme-Libeau le fonds de commerce à Villeurbanne, 7, pl. des Maisons-Neuves.  
P. L. 21 m. — M. Platin, rue Stella, 3, a acquis de Mme veuve Gazy, r. St-Pierre-le-Vieux, 9, son fonds d'herbage.  
P. L. 21 m. — M. A. Barbe, rue de la Platière, 20, a acquis de Mme Biord, son commerce, rue de Chartres, 59.  
P. L. 21 m. — Mile Demothaz, r. Vieille-Monnaie, 14, a acquis de M. Guyot un fonds de teinturier, r. Cuvier, 72.  
P. L. 21 m. — M. Bachelard a acquis de M. Ognier son café, c. Lafayette, 9. Récl. à la *Lyonnaise*, rue d'Algérie, 12.  
P. L. 21 m. — M. Leschère a acquis la boulangerie de M. Curtil, c. Perrache, 11. Récl. chez M. Imbert, rue St-Marcel, 7.  
P. L. 21 m. — M. Peccoud, r. Cuvier, 3, a acquis le fonds de M. Catignon (épicerie), r. Cuvier, 12.  
N. 22 m. — Mile B. Vittoz, a acquis de M. Carrier, le fonds de confiserie, rue Bugeaud, 127.  
P. L. 22 m. — Les sieurs Labot P.-F. frères, ont acquis de Mme veuve Brunet un fonds de maître-maçon à Ste-Foy-lès-Lyon. Récl. à M. Noble, 44, r. Ferrandière.  
P. L. 22 m. — M. Dubort, 4, rue des Asperges, a acheté l'épicerie-comptoir de M. Jonquet, q. Pierre-Seize, n° 18.

L. R. 23 m. — M. Charrier, r. de Trion, 20, a vendu son comptoir. Récl. à la *Garantie commerciale*, r. Grôlée, 6.  
P. L. 22 m. — M. Pêche a acquis de M. Lardet, son comptoir, 46, rue de Chabrol. Récl. à M. Fogel, quai de la Guillotière, 25.  
P. L. 23 m. — Mme Guillermand, rue Dubois, 36, a acquis de M. Malartre, av. de Saxe, 197, un café.  
P. L. 23 m. — Mme Perrin a vendu son café-comptoir et garnis, pl. des Victoires, 11. Récl. chez M. Charton, c. de Broches, 2.  
L. R. 23 m. — M. Mithieux a acquis de M. Paul sa boulangerie, r. Férachat, 16. Récl. à M. Sibert, 6, r. Confort.  
L. R. 23 m. — M. H. Berthier, d'Ecully, a acquis de M. Morel, le fonds de voitures qu'exploitait M. Rey, à Collonges. Récl. à Lanterne, 4, au comptoir.  
P. L. 24 m. — M. Olivier a vendu son comptoir-buvette, r. Suchet, 2. Récl. brasserie Suisse, b. des Brotteaux, 6.  
L. R. 25 m. — M. Baurcrit, 1, r. St-Dominique, a vendu son fonds. Récl. à la *Garantie commerciale*, 6, r. Grôlée.  
P. L. 26 m. — M. Gros-Sonnery, rue Coste, 33, a acquis le fonds de quincaillerie-mercerie de M. Longe, Gr.-Rue de la Croix-Rousse, 98.  
L. R. 26 m. — M. Dupré a acquis de M. Vallet, sa boulangerie, r. St-Joseph, 33. Récl. à M. Sibert, 6, r. Confort.  
L. R. 26 m. — Les mariés Aout ont vendu leur maison, 133, r. de Chartres. Récl. à M. Fogel, q. de la Guillotière, 25.  
M. J. 30 m. — M. Henri Courtial a acquis de M. Victor Vermare, montée du Chemin-Neuf, 4, un matériel de modeleur.

**Séquestres**  
M. J. 26 m. — Me Chainé, avoué, a été nommé séquestre, à l'effet de répartir le prix du fonds de brasserie qu'exploitait Mile Odin, pl. des Célestins, 8.

**Sociétés**  
C. L. 18 m. — La société qui existait entre MM. Lévy frères pour le commerce de marchand tailleur est dissoute.  
D. 25 m. — La Société nouvelle des Houillères de Maisanges, dont le siège est à Lyon, rue d'Enghien, est dissoute.  
C. L. 17 m. — La société qui existait sous la raison J. Latard et Co, ayant pour objet l'exploitation d'une fabrique de liqueurs, est dissoute.  
P. L. 18 m. — La société qui existait sous la raison Ravoizat et Piot, pour l'industrie des transports de voyageurs et camionnage de marchandises, et dont le siège était à Soucieu, est dissoute.  
M. J. 29 m. — La société qui existait

entre MM. Maurice et Auguste Jarrosson, sous la raison sociale: Jarrosson frères, est dissoute.  
M. J. 30 m. — La société qui existait entre M. Jean Paufigue et M. Jean Baile, qui avait son siège à Lyon, r. de la Bourse, 10, a été dissoute.

**Faillites**

M. J. 24 m. — Le sieur Claude-Marie Moreau, rue de l'Hôtel-de-Ville, 100, a été déclaré en faillite. — Jugement du 22 mars 1881. Syndic, M. Dode.  
M. J. 25 m. — Le sieur Oberst fils, c. Lafayette, 122, a été déclaré en faillite. — Jugement du 24 mars 1881. Syndic, M. Canavy.  
M. J. 26 m. — M. Marrel, négociant, pl. St-Georges, a été déclaré en faillite. — Jugement du 24 mars 1881. Syndic, M. Rolland.  
M. J. 26 mars. — MM. Benoit et Joanny Rochet, négociants, rue de l'Arbre-Sec, 40, ont été déclarés en faillite. — Jugement du 24 mars 1881. Syndic, M. Regaud.  
M. J. 29 m. — M. J.-B. Grevon, décédé, quai de Serin, 32 et 48 et à Belleville-sur-Saône, a été déclaré en faillite. — Jugement du 28 mars 1881. Syndic, M. Regaud.  
M. J. 30 m. — MM. Henri et Christophe Lhéritier, rue Romarin, 3, ont été déclarés en faillite par jugement du 28 mars 1881. Syndic, M. Dargère.

**Séparations**

M. J. 24 m. — Mme Rosalie Robert, épouse du sieur Barthélemy Perge, cordonnier à Collonges, a été séparée de biens d'avec son mari.  
M. J. 25 m. — Mme Françoise-Pierrette-Marie Vettard, épouse de M. J.-A.-J. Dorey, rue Royale, 2, a été séparée de biens d'avec son mari.  
M. J. 25 m. — Mme Mariette Tarpin, épouse de M. Eusèbe Garin, rue Sébastien-Gryphe, 66, a été séparée de biens d'avec son mari.  
M. J. 25 m. — Mme Françoise Miège, épouse du sieur Jean-Joseph Armanet, rue Rabelais, 38, a été séparée de biens d'avec son mari.  
M. J. 28 m. — Mme Marie-Angélique Boisson, épouse de M. Alexis Chosnat, rue Montesquieu, 14, a été séparée de biens d'avec son mari.  
M. J. 28 m. — Mme Hélène Busch, épouse du sieur Jules-Stéphane Laurent, rue Mercière, 13, a été séparée de biens d'avec son mari.  
C. L. 25 m. — Mme Royer, à Bonnav (Saône-et-Loire), épouse de M. Galliot, 11, quai de la Pêcherie, a été séparée de corps et de biens d'avec son mari.  
M. J. 30 m. — Mme Marie-Virginie Bourgeois, épouse du sieur Alexis Villette, menuisier-ébéniste, rue Cuvier, 110, a formé contre son mari, une demande en séparation de biens.

**CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS**  
Société anonyme — Capital : 60 millions  
16, rue Le Peletier, 16

**GRANDS MOULINS DE CORBEIL**  
ANCIENS ÉTABLISSEMENTS  
**DARBLAY & BÉRANGER**  
SOCIÉTÉ ANONYME  
Capital : 16 millions  
Divisé en 32,000 Actions de 500 fr. chacune

Cette société a été fondée sans majoration ni apports d'aucune sorte. Son capital est représenté par :  
1° Le prix exact des Moulins à blé, Immeubles, Magasins, Fabrique d'huile, Chevaux, Matériel, Clientèle, Achat-dage, etc., etc., vendus par MM. Darblay et Béranger, versé en espèces... **9,000,000**  
2° Le fonds de roulement versé en espèces... **7,000,000**  
Soit... **16,000,000**

M. A. Laincy, attaché pendant vingt ans à la maison Darblay, a pris la direction de la Société.  
Tous les chefs de service et le personnel sont les mêmes, rien n'est modifié à la fabrication. En un mot, les vieilles traditions de ces établissements sont fidèlement continuées.

Les usines Darblay sont les plus considérables qui existent en Europe.  
Les moulins à farine comprennent 138 paires de meules; leur production alimentaire plus du huitième de la population parisienne.  
La fabrique d'huile a une force de production de 14 à 15,000 kilogrammes d'huile par 24 heures.

Dans l'industrie de la minoterie, en dehors des bénéfices nets ordinaires, qui s'élèvent à 10 0/0, certaines années produisent, pour ainsi dire périodiquement, des bénéfices de beaucoup supérieurs à la moyenne.

Ces bénéfices exceptionnels permettent souvent aux actionnaires d'amortir rapidement le capital qu'ils ont déboursé.

La solidité et les revenus des Grands Moulins de Corbeil s'affirment par une prospérité de plus d'un demi-siècle.

Par leur situation privilégiée, par l'importance de leurs capitaux et de leur matériel, les **Grands Moulins de Corbeil** sont appelés à donner des résultats bien supérieurs à cette moyenne de 10 0/0.

Le *Crédit Général Français*, chargé de la négociation de 16,000 actions des **Grands Moulins de Corbeil**, anciens établissements DARBLAY et BÉRANGER, les offre à sa clientèle et au public au prix de 750 fr. l'une, entièrement libérées, payables comme suit :

- 125 fr. en faisant la demande.
- 125 fr. du 1<sup>er</sup> au 15 juin.
- 200 fr. du 15 au 20 juillet.
- 300 fr. du 1<sup>er</sup> au 5 septembre.

Les personnes qui feront immédiatement le versement intégral, jouiront d'une bonification de 5 fr. par action.

Les demandes sont acceptées au fur et à mesure de leur arrivée, jusqu'à concurrence de la quantité d'actions disponibles et au plus tard jusqu'au :

**Jeudi 7 avril**  
A PARIS : au **Crédit Général Français**, 16 rue Le Peletier ;  
et à son **Bureau auxiliaire**, 53, rue de Rivoli.  
EN PROVINCE : à toutes les **succursales du Crédit Général Français**.

Les statuts et documents sont à la disposition de toute personne qui en fera la demande.

**VENTE JUDICIAIRE**

Le MARDI cinq Avril mil huit cent-quatre-vingt-un, à onze heures du matin, à Lyon, place Bellecour, il sera vendu aux enchères publiques quantité de chapeaux de toutes formes pour hommes, casquettes, banques, glaces, rayonnages, vitrines et autres objets mobiliers. Le tout saisi.

**On demande**  
Un **Entrepreneur** carrier pour extraire la pierre à ciment à façon. — S'adresser à M. Robert-Bonnet, fabricant de ciment à Jujurieux (Ain).

**1 FRANC par AN** **103,000 Abonnés** **52 NUMÉROS**

**Le Moniteur des Valeurs à Cots**

(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)

LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères

**LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)**

Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs — La Cote officielle de la Bourse — Des Arbitrages avantageux — Le Prix des Coupons — Des Documents inédits.

PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital : 30,000,000 de fr.

On s'abonne dans toutes les Succursales des Départements, dans tous les Bureaux de Poste et à Paris, 17, rue de Londres :

**UN FRANC PAR AN**

**SEIZE RÉCOMPENSES**  
Dont trois Médailles d'Or

**41 ANS DE SUCCÈS**

L'ALCOOL DE MENTHE

**DE RICQLÈS**

Bien supérieure à tous les produits similaires

Est infailible contre les **Indigestions**, maux d'estomac, de nerfs, de tête, etc., etc. Il est excellent aussi pour la bouche, les dents et tous les soins pour la toilette.

Dans une infusion pectorale bien chaude, il réagit admirablement contre les **rhumes, refroidissements, gripes, etc., etc.**

Fabrique à **Lyon, 9, cours d'Herbouville**. Dépôt dans les principales pharmacies, drogueries, parfumeries, épicerie fines.

Se méfier des imitations.

**ON DEMANDE**  
DES **COURTIERS** en **LIBRAIRIE**  
S'adresser au Bureau du Journal

**93,000 Abonnés**

FRANCS 16 pages de texte par an

Liste de toutes les Valeurs de tous les tirages

**LE FINANCIER DES COMMUNES**

ORGANE de la BANQUE DES COMMUNES DE FRANCE

45, Chaussée-d'Antin, Paris

EST ENVOYÉ GRATUITEMENT pendant 2 mois aux communes qui s'adressent au Directeur

**FUMIGATEUR**

Anti-Asthmatique

Prix : 2 50 PAPIER 36 Séances

**Remède infailible** contre l'Asthme, les Quiétudes de Toux, les Suffocations.

Préparé par **M. A. LEGRAND** pharmacien de l'École supérieure de Paris

ET EXPÉRIMENTÉ AVEC SUCCÈS DEPUIS 5 ANS à la **Mon Médicale ENCAUSSE & CANESE** Fondée en 1869

57, rue Rochechouart, Paris

En vente dans toutes les Pharmacies S'adresser, pour toutes demandes et commissions : **M<sup>me</sup> COUPELLIER, PAER & Co**

**45, Faubourg Montmartre, Paris**

DÉPÔT A LYON : Chez MM. Cherblanc, Lévygné, Monvenoux et Daloz, Faivre Lestra, Léoras.